



## Compte-rendu du Conseil municipal du 8 avril 2016

L'an deux mil seize, le huit avril, à dix neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

**Nombre de conseillers :**            **En exercice : 27**            **Présents : 22**            **Votants : 27**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 1<sup>er</sup> avril 2016

**Présents :** Tous les conseillers, sauf E. BERLENGUER (pouvoir à A-L. BOMPAS), J-L. CHARPENTIER (pouvoir à G. FALQUET), G. CICCARONE (pouvoir à P. FRISON), S. GUERRAZ (pouvoir à A. POINARD), E. PEGAZ-HECTOR (pouvoir à Z. BLANC),

**Secrétaire de séance :** C. FLORICIC

**Date d'affichage :** 11 avril 2016

---

### ***Délibération n°2016-030***

### ***Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 mars 2016***

---

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le procès-verbal du Conseil municipal 11 mars 2016,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 11 mars 2016,

---

### ***Délibération n°2016-031***

### ***Vote des Taux Communaux***

---

Monsieur Guy Falquet, Adjoint aux finances, rappelle que le produit des 3 taxes constitue une ressource majeure pour la Commune.

Le Conseil municipal a été destinataire d'une copie de l'état 1259 notifié par les services fiscaux qui indique les bases prévisionnelles 2016 et le produit assuré pour 2016 à taux constant soit **2 082 608 €**.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- **1 ABSTENTION (Z. BLANC)**
- **26 voix POUR**

**Vu** le code général des impôts, article 1639 A,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L 1612-2 et L 1612-3,

- **FIXE** les taux d'imposition 2016 comme suit :

- Taxe d'Habitation :            11,00 %
- Foncier Bâti :                    20,90 %
- Foncier Non Bâti :            88 ,95%.

Total du produit fiscal attendu : **2 118 723 €** soit + **36 115 €**

- **DEMANDE** que cette augmentation des taux d'imposition soit accompagnée d'un travail de fond afin de limiter la hausse des dépenses de fonctionnement à 2%

---

**Délibération n°2016-032****Budget Primitif 2016**

---

Monsieur Guy FALQUET, Adjoint délégué aux finances, présente le budget primitif 2016 qui s'équilibre comme suit :

**Fonctionnement**

**Dépenses** : 4 235 346 €

**Recettes** : 4 23 346 €

**Dont 180 231.86 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).**

Le virement à la section d'investissement s'élève à 336 115 €.

**Investissement**

**Dépenses** : 1 886 386 €

Dont

- restes à réaliser N -1 : 218 400 €

- solde d'exécution négatif N-1 102 713.56 €

**Recettes** : 1 886 386 €

Dont :

-excédent de fonctionnement N -1 (1068): 520 000 €

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**VU** les articles L 2311-1 – L 2122-21 et L 2312-2 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que ce budget tient compte des priorités et orientations du D.O.B,

- **APPROUVE** le budget primitif 2016 tel que résumé ci-dessus.

---

**Délibération n°2016-033****Tarifs et règlement des TAP pour l'année scolaire 2016/2017**

---

Madame Christine MAGNEN, Adjointe en charge des Affaires Scolaires rappelle que depuis 2 ans la commune a mis en place le vendredi après-midi des activités dans le cadre des TAP.

Le bilan des activités proposées est satisfaisant, et les tarifs appliqués, très modestes, ont permis d'enrichir et pérenniser l'offre mise en place.

Compte-tenu de la diversité et de la qualité des activités mises en place à l'école maternelle, et au vu de leur coût, la commission scolaire propose de demander une participation, là encore très modeste, aux familles dont les enfants sont inscrits en Grande Section Maternelle (les activités pour les Moyennes Sections et Petites Sections restant offertes).

Les tarifs pour l'école élémentaire restent inchangés. Il est donc proposé les tarifs suivants :

	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 4	Cycle 5	Forfait
Elémentaire	21.00€	18.00€	21.00€	18.00€	27.00€	70.00€
Maternelle : GS	10.50€	9.00€	10.50€	9.00€	13.50€	35.00€
Maternelle : PS MS	0€	0€	0€	0€	0€	0€

Mme Magnen présente également aux élus le projet de règlement intérieur des TAP, qui intègre quelques précisions en particulier sur le fonctionnement du forfait et son mode de facturation. Ce projet est annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales article L2121-29,

**Vu** l'exposé du rapporteur,

- **FIXE** les tarifs des TAP tels qu'ils sont détaillés ci-dessus
- **APPROUVE** le projet de règlement présenté et annexé à la présente délibération

---

**Délibération n°2016-034****Tarifs et règlement du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2016/2017**

---

Madame Christine MAGNEN, Adjointe en charge des Affaires Scolaires rappelle que depuis 2 ans, la mise en place d'un tarif au quotient familial a permis de mieux prendre en compte les ressources des familles bénéficiaires du service de restauration scolaire.

Une analyse a été faite sur la composition des tranches et les recettes apportées. Il semble judicieux de créer une 5<sup>ème</sup> tranche, afin de mieux équilibrer la répartition des familles. Un nouveau tarif serait créé, et fixé à 5,10 € par repas.

Par ailleurs, les tarifs d'achat des repas et l'ensemble des charges de fonctionnement liées au service de restauration scolaire évoluent chaque année à la hausse.

Afin d'en tenir compte, il est proposé qu'une hausse moyenne de +1,5% soit appliquée pour obtenir les tarifs suivants :

Tranches	Quotient familial	Tarifs 2016/2017	PAI (*)
A	Inférieur ou égal à 600	3,55 €	1,77 €
B	De 601 à 1000	4,36 €	2,18 €
C	De 1001 à 1500	4,57 €	2,28 €
D	De 1501 à 2000	4,97 €	2,48 €€
E	Plus de 2001	5,10 €	2,55 €
Adulte		6,24 €	

(\*) prise en compte des coûts de fonctionnement et d'encadrement appliqué aux enfants accueillis au restaurant scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec un panier repas .

Une modification des tarifs appliqués est possible en cours d'année en cas de baisse de revenus consécutive à une perte d'emploi, un divorce ou un décès. Dans ce cas, le nouveau quotient sera appliqué à compter du mois suivant le calcul.

Les enfants des familles résidant à l'extérieur de la commune de Grésy-sur-Aix se verront appliquer le quotient familial le plus élevé.

Par ailleurs, le règlement maintient une pénalité en cas de non-paiement de la restauration scolaire. Après une première relance restée sans effet, un titre de recette sera émis au Trésor Public, incluant 5€ de frais d'émission de titre.

Il sera également précisé que les impayés pour raisons sociales, feront l'objet d'un traitement spécial.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales article L2121-29,

**Vu** l'exposé du rapporteur,

- **FIXE** les tarifs de restauration scolaire à compter de septembre 2016 comme indiqués ci-dessus
- **FIXE** à 5 € la pénalité en cas de non-paiement et d'émission d'un titre de recette après une première relance,
- **APPROUVE** le projet de règlement du restaurant scolaire qui sera annexé à la présente délibération.

---

**Délibération n°2016-035**  
**Subventions 2016 aux associations**

---

Madame Anaïs POINARD et Madame Marie Jeanne MOREL ne prennent part ni au débat, ni au vote. Il est rappelé aux conseillers que depuis l'an dernier la commune distingue trois types de subventions :

- la subvention annuelle,
- la subvention exceptionnelle,
- la subvention aux associations caritatives hors de la commune,

**1) La subvention annuelle.**

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Inscrite au budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil municipal lors du vote du budget de l'année.

**Rappel des critères pour le calcul du montant :**

- critère 1 : le nombre des adhérents.

	<i>Habitants Grésy-sur-Aix</i>	<i>Hors de la commune</i>
Moins de 25 ans	3,5€	2,5€
Entre 25 et 60 ans (inclus)	2,5€	1,5€
Plus de 60 ans	3,5€	1,5€

- critère 2 : les animations.

Avez-vous organisé une ou plusieurs animations sur la commune durant votre saison d'exercice précédente ?	85,00 €
Avez-vous participé à une ou plusieurs animations sur la commune durant votre saison d'exercice précédente ?	45,00 €

- critère 3 : l'utilisation des locaux.

Si oui, pas de bonus. Si non, affectation d'un bonus de 50€.

**2) La subvention exceptionnelle.**

Cette subvention est une aide financière de la commune à la réalisation d'une opération qui est projetée dans l'année et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables. C'est donc une aide à un projet en dehors de l'activité courante du bénéficiaire. Hors du vote du budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil municipal en cours d'année.

Le montant est variable selon le projet du bénéficiaire (maximum 20% du budget prévisionnel selon l'événement).

**3) La subvention aux associations caritatives hors de la commune.**

Cette subvention est une aide financière de la commune aux associations caritatives situées hors du territoire de la commune. Inscrite au budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil municipal lors du vote du budget de l'année.

Le montant est forfaitaire et plafonné à une certaine enveloppe

Au vu du bilan 2015, la commission « vie associative et sportive » propose de reconduire les mêmes critères et orientations en 2016. Il est proposé les subventions annuelles suivantes :

Associations	SUBVENTION 2015	SUBVENTION 2016	observations
Ananda Yoga	225,00 €	0,00 €	Pas de dossier déposé en 2016
Tennis Club	562,50 e	623,50 €	
Bois Peint	125,00 €	141,50 €	
Loisirs Couleurs	280,50 €	284,00 €	
Tennis de table	165,50 €	168,50 €	

Terpsichore	179,00 €	190,00 €	
Boule de Grésy	250,00 €	194,50 €	
Grésy-danse	225,00 €	337,50 €	
HCBA	284,00 €	293,00 €	
Coup de Théâtre	225,00 €	297,00 €	
Cyclo Club	355,00 €	414,50 €	
APE	345,00 €	345,00 €	
Roc & Vertige	309,00 €	348,50 €	
Gym Grésy	0,00 €	475,00 €	Pas de dossier en 2015
Gorges du Sierroz	0,00 €	353,00 €	Pas de dossier en 2015
ACAPIGA	0,00 €	329,00 €	Pas de dossier en 2015
<b>Total</b>	<b>3 530,50 €</b>	<b>4 794,50 €</b>	

Enfin, il est proposé de reconduire à l'identique les subventions aux associations caritatives, à savoir :

Associations	SUBVENTION 2016
Associations hospitalière	300,00 €
Banque alimentaire	100,00 €
Croix rouge	100,00 €
Lutte contre le cancer	100,00 €
Enfance majuscule	100,00 €
Paralysés de France	100,00 €
Restaurants du cœur	100,00 €
Saint Vincent de Paul	100,00 €
Secours catholique	100,00 €
Téléthon	100,00 €
Prévention routière	100,00 €

Au final, fort des orientations pour l'année 2016, il est proposé de définir la répartition budgétaire des subventions de la manière suivante :

	2015	2016	Observations
<b>Enveloppe globale</b>	<b>13950,00 €</b>	<b>13 252,50 €</b>	
Subventions annuelles	3 530,50 €	4 794,50 €	
Subventions caritatives	1 300,00 €	1 300,00 €	
Amis des bêtes	600,00 €	600,00 €	Enlèvements des animaux morts à titre gratuit
Comité des fêtes	3 500,00 €	3 000,00 €	- 500 €, sur proposition de l'association
Anciens combattants	300,00 €	300,00 €	Mémoire et respect dus aux anciens combattants
Anciens Afrique du Nord	300,00 €	300,00 €	
Souvenir Français	80,00 €	80,00 €	
Amicale du Sierroz	400,00 €	400,00 €	Lien social entre les seniors
<b>Reste subventions exceptionnelles</b>		<b>2 478,00 €</b>	

	2015	2016	
Amicale personnel CALB	1 488 €	1 488 €	
Ateliers des Arts	6 520,50*	5 884 €	<b>*subvention 2015 réglée en 2016</b>
<b>Total</b>		<b>20 624,50 €</b>	

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**Vu** l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

- **FIXE** les subventions aux associations comme définies ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à en verser les montants aux associations. La dépense sera imputée au compte budgétaire 6574.

---

**Délibération n°2016-036**

**EAU : Budget Primitif 2016**

---

Monsieur Guy FALQUET, Adjoint délégué aux finances, présente le budget primitif 2016 du service EAU POTABLE qui s'équilibre comme suit :

**Fonctionnement**

**Dépenses** : 295 200 €

**Recettes** : 295 200 €

Le virement à la section d'investissement s'élève à 45 354 €.

**Investissement**

**Dépenses** : 589 955.38€

Dont

- restes à réaliser N -1 : 179 500 €

**Recettes** : 589 955.38 €

Dont :

- excédent de fonctionnement N -1 (1068) 20 732.64€

- excédent d'investissement N-1 : 479 868 .74 €

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**VU** les articles L 2311-1 – L 2122-21 et L 2312-2 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que ce budget tient compte des priorités et orientations du D.O.B,

- **APPROUVE** le budget primitif 2016 du service EAU POTABLE tel que résumé ci-dessus.

---

**Délibération n°2016-037**

**Caution apportée à l'association du Tennis Club pour un emprunt bancaire afin de participer au financement d'un troisième court de tennis**

---

Monsieur Florian Maître, Adjoint aux Associations, rappelle aux élus le projet de construction d'un troisième court de tennis afin de favoriser la pratique d'un sport qui rencontre un grand succès sur la commune.

Le projet (d'un coût estimatif de 51 406 €HT) ne peut se faire sans l'aide financière du club de tennis, qui s'est engagé à verser 23 206 € afin de compléter le plan de financement (la commune bénéficie déjà d'une aide du Conseil Départemental de 14 000 €).

Pour mobiliser cette somme, le Tennis Club a négocié un prêt auprès du Crédit Agricole, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 120 mois
- Montant : 10 000 €
- Taux (fixe) : 1,80 % (TEG : 2,06 %)
- Echéance (mensuelle) : 91,12 €
- Frais de dossier : 127,00 €

L'association sollicite de la commune une caution solidaire portant sur la totalité du montant et de la durée du prêt demandé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré , à l'UNANIMITÉ,**

- **ACCORDE à l'association du Tennis Club** à hauteur de 100 % sa caution pour l'obtention d'un prêt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus et dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que, au cas où, pour quel que motif que ce soit, l'association ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer, à hauteur de 100 % le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Agricole des Savoie adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante, dont la création est prévue ci-dessous et affectée à la garantie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le Crédit Agricole des Savoie et l'association et à signer les conventions afférentes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières à intervenir avec le Crédit Agricole des Savoie en vue de définir les modalités de mise en œuvre.

---

***Délibération n°2016-038***

***Modification n° 2 du tableau des emplois 2016***

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

**Vu** l'avis du Comité Technique,

**Considérant** la nécessité :

- **DE CREER** un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et **DE SUPPRIMER** un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 h/hebdo), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de d'augmenter ce temps de travail pour faire face à la charge de travail du poste d'accueil par un renforcement des tâches confiées.

Pour mémoire : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Considérant** que la qualité du fonctionnement des services communaux constitue un intérêt général,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessous :

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	Ancien effectif	Dont TNC	Nouvel effectif	Dont TNC	Date d'effet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>11</b>		<b>12</b>		
Attaché principal	A	0		1		
Attaché	A	2 (dont 1 vacant)		1		
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1		
Rédacteur	B	3		4	1	
Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2 (dont 1 dispo)		2 (dont 1 dispo)		
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	2	1	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1		<b>Au 01.05.2016</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>28</b>		<b>27</b>		
Ingénieur	A	1		1		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1 (dont 1 dispo)		1 (dont 1 dispo)		
Technicien	B	1		1		
Agent de maîtrise principal	C	4		4		
Agent de maîtrise	C	6 (dont 1 dispo et 1 vacant)	2	6 (dont 1 dispo et 1 vacant)	2	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	3	2	
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	2 (dont 1 vacant)	2	0	0	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	10 (dont 1 dispo)	4	10 (dont 1 dispo)	4	
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>5</b>		<b>6</b>		
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1		
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		2		
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	3	2	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>3</b>		<b>3</b>		
Assistant d'enseignement artistique 1 <sup>ère</sup> classe	B	1 (dont 1 dispo)	1	1 (dont 1 dispo)	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	1		2	1	
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		0		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>1</b>		<b>1</b>		
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1		
<b>Total général</b>		<b>48</b>		<b>49</b>		

#### Personnel mis à disposition du CCAS

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	Ancien effectif	Dont TNC	Nouvel effectif	Dont TNC	suppression Date d'effet
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		<b>4</b>		<b>4</b>		
Infirmière en soins généraux classe normale	A	1		1		
Educateur principal de jeunes enfants	B	2		2		
Auxiliaire de puériculture princ. 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1		



FILIERE ANIMATION		2		2		
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1		1		
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1		1		
<b>Total général</b>		<b>6</b>		<b>6</b>		

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**VU** le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessus.

---

### ***Délibération n°2016-039***

### ***Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire***

---

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre la commune
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas la commune aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**DONNE MANDAT** au Centre de gestion la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

**CHARGE M. Le Maire** de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation

---

***Délibération n°2016-040***

***Election d'un conseiller communautaire siégeant à Grand Lac (CALB)***

---

M. Le Maire rappelle aux élus qu'à la suite de démissions au sein du Conseil Municipal de Mouxy, de nouvelles élections pour son renouvellement complet devront y être prochainement organisées.

De ce fait, la communauté d'agglomération de Grand Lac (CALB) a dû revoir la composition de son conseil communautaire, proposition ayant été faite de porter pour la commune de Gresy le nombre de conseillers communautaires de 3 à 4. M. Le Préfet pris un arrêté en ce sens le 31 mars dernier.

Les 3 conseillers déjà élus sont maintenus par la loi dans leur fonction.

Il revient donc au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire supplémentaire, en son sein, par un vote à un tour à bulletin secret. Le conseiller élu siégera au sein de Grand Lac jusqu'à la fin du mandat en cours.

M. Le Maire propose la candidature d'Elisabeth ASSIER, déjà fléchée lors des élections municipales de 2014 comme Conseillère Communautaire Déléguée auprès des électeurs Grésiliens.

Il fait appel à d'autres candidats. Aucun ne se propose.

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret. Mme Elisabeth ASSIER est élue avec **27 VOIX (0 BLANCS ou NULS)**

Elle siégera donc aux côtés de Robert CLERC, Colette GILLET et Didier FRANCOIS au sein du Conseil Communautaire de Grand Lac.

---

***Délibération n°2016-041***

***Avis sur un projet d'aménagement commercial***

---

Monsieur Le Maire expose aux élus qu'un permis de construire a été déposé le 11 mars 2016 par la SARL SIMM, Za Le Tillet 1164 route d'Aix au Viviers du Lac, pour la réhabilitation d'un entrepôt situé dans la zone commerciale jouxtant le magasin Biocoop pour le transformer en point permanent de retrait par la clientèle d'achat au détail commandés par voie télématique organisé pour l'accès en automobile (« Drive »).

Le projet comportera 7 pistes de ravitaillement, pour une surface d'emprise au sol de 278 m<sup>2</sup> et un local de préparation et stockage (interdit au public) de 407 m<sup>2</sup>.

Il sera affecté à la marque Leclerc.

Ce programme est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la Commune et s'inscrit dans le cadre des dispositions du SCOT Métropole Savoie.

Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la commission départementale d'aménagement commercial de la Savoie au sein duquel monsieur le Maire sera invité à siéger.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **1 ABSTENTION (A. POINARD)**
- **26 voix POUR**

**Vu** l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur ce projet.

---

**Délibération n°2016-042****Mise en œuvre d'une procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur de la Dijoula**

---

Monsieur Le Maire informe les élus que la commune a été sollicitée par les familles Bernon, Bargach / Alves de Carvalho dans le cadre d'un projet d'acquisition d'un terrain pour la construction de 2 villas dans le secteur de la Dijoula.

Afin de permettre l'accès aux deux constructions, les futurs propriétaires souhaitent utiliser un chemin rural, qui doit pour cela être aménagé sur environ 70 m (terrassement, finition, enrobés...). Le coût estimatif de ces travaux est de 53 004,20 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle également que ces travaux nécessitent l'acquisition par la commune d'une surface foncière actuellement en cours de négociation avec son propriétaire pour permettre l'élargissement du chemin rural.

Ces travaux doivent se réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale, mais seront entièrement financés par les futurs propriétaires du terrain concerné.

Pour la réalisation et le financement des équipements publics précités, il est proposé de mettre en œuvre un projet urbain partenarial (PUP), étant précisé que le principe d'un PUP est de mettre à la charge de l'aménageur une fraction (ici 100 %) du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins.

Grand Lac (CALB) ayant compétence en matière de Plan Local d'urbanisme, et donc de PUP, il convient donc de la solliciter pour la mise en œuvre de ce PUP, étant précisé qu'il ferait l'objet d'une convention entre Grand Lac et les propriétaires, portant sur :

- Les travaux envisagés
- Leur coût
- La répartition de leur financement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et suivants, L422-1, R332-25-1 et suivants

Vu les modalités de définition du PUP, outil de financement d'équipements publics créé par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Vu les modalités du projet présenté

Vu les accords écrits en date du 30 mars de Mr et Mme BERNON, et de Mr BARGACH et Mme ALVES de CARVALHO pour la prise en charge des travaux prévus

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'intérêt public sur la zone concernée par la demande de PUP

**Le Conseil Municipal**, Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **ACCEPTE** le projet de PUP présenté
- **SOLLICITE** Grand Lac pour lancer la procédure nécessaire à la mise en œuvre de la procédure du projet urbain partenarial sur la base des éléments présentés.
- **DIT** que les travaux dont elle a charge ne seront réalisés que si la procédure demandée à Grand Lac (CALB) est menée favorablement à son terme (en particulier obtention du permis de construire).

---

### **Délibération n°2016-043**

### **Elargissement d'un périmètre de taux de taxe d'aménagement supérieur à 5%**

---

Monsieur le maire expose au conseil municipal l'aménagement prévu pour sécuriser la route des Bauges et le rond-point de la cascade ayant fait l'objet de la délibération n°87 - 2014.

Pour rappel, cet aménagement consiste à rendre les sens de circulation infranchissables entre ces ronds-points, à aménager une voie piétonne sur le bord ouest de la route, des bandes cyclables le long des voies, et à aménager les accès à la route des Bauges.

Il apparaît que l'estimation des coûts a été revue à la hausse. La desserte sécurisée bénéficiera également à un large secteur à proximité de ce nouvel aménagement.

- **Coût global prévisionnel du projet**, suite à étude préliminaire, se répartissant de la manière suivante :
  - Travaux d'aménagement : 390 600 € HT
- **Frais de maîtrise d'œuvre** de 10 % du montant des travaux :
  - Pour un total de 39 060 € HT
- **Frais d'acquisition foncière** pour une bande de terrain d'environ 700 m<sup>2</sup> à l'ouest du projet
  - Pour un total de 15 000 €

**Soit un coût total de 444 660 € pour le projet définitif après études, arrondi à 445 000 € HT.**

Sur ce montant, GRAND-LAC (CALB) s'est engagée à hauteur de 50 000 € ; et un Projet Urbain Partenarial a été signé entre GRAND-LAC et la société MAGAS1 pour un montant de 65 000 € également.

S'ajoute à ce projet, dont la réalisation améliorera grandement l'attractivité commerciale de la zone (circulations piétonnes et cycliste sécurisées, fluidification des circulations automobiles), celui de l'aménagement de 3 passages piétonniers et d'un trottoir aux abords des giratoires de la porte et de l'échangeur de l'autoroute. Ce projet répond aux mêmes objectifs que celui de la route des Bauges et achève la sécurisation de toute la zone. Son coût estimatif est de **45 751 €HT** (arrondi à 45 000€HT).

**Compte-tenu des subventions et participation obtenues, il reste un delta de 375 000 €HT, que l'augmentation du périmètre ainsi que la majoration de la taxe d'aménagement permettra de financer.**

Même en étendant le périmètre initial, les opérations de construction restent assez limitées. C'est pourquoi il est suggéré de rehausser la taxe d'aménagement à 10% afin de pouvoir amortir le surcoût de l'opération.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

**Vu** la délibération du 7 juillet 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

**Vu** la délibération du 24 octobre 2014 majorant le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur de la route des Bauges.

**Considérant** que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**Considérant** que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipement public dont la suite suit :

Sur le secteur « route des Bauges », entre le giratoire de la Cascade et le giratoire d'accès à l'autoroute : la sécurisation de la voirie avec la mise en place d'un îlot central infranchissable, la mise en place de bandes cyclables, de cheminements piétons protégés de part et d'autre de la voie, de passages piétons sécurisés, le franchissement du ruisseau, ainsi que la réfection du trottoir et du système d'éclairage public ;

Sur le secteur des giratoires de la porte et de l'échangeur de l'autoroute la création de 3 passage piétonniers sécurisés et d'un trottoir

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **DECIDE D'INSTITUER** sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 10% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- **DECIDE DE REPORTER** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information.

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

---

**2016-44 : DECISIONS DU MAIRE**  
**(art. L2122-22 et L2122-23 du CGCT)**

---

Monsieur Le Maire rappelle aux élus les termes des délibérations des 28 mars (n°2014-28), 19 septembre (n°2014-68), 24 octobre (n°2014-91) et 5 décembre 2014 (n°2014-116) par lesquelles le Conseil Municipal a

A ce titre, il informe les élus des décisions suivantes :

- Conventions de stage :
  - Avec l'école des pupilles de l'air de St Ismier (38) pour l'accueil de Manon Cheruzel du 4 au 8 avril 2016 au sein de l'école maternelle (élève de 4<sup>ième</sup>)
  - Avec le lycée Reinach de La Motte Servolex (73) pour l'accueil de Mano Papillon du 11 au 22 avril puis du 30 mai au 17 juin 2014 au sein des espaces verts

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** de la communication de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 22h30.

Vu pour être affiché ce jour,  
le 11 avril 2016  
Le Maire,  
Robert CLERC